



**Réunion du Bureau de la CLE du SAGE
des bassins versants des lagunes de THAU et INGRIL
14 mai 2013 à 17h, au Syndicat Mixte du Bassin de Thau**

COMPTE- RENDU

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Titulaire	Collectivité	Présent	Excusé
Yves PIETRASANTA	Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau	X	
Yves MICHEL	Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau		X
François COMMEINHES	Syndicat Mixte du Bassin de Thau		X
Francis DI-STEFANO	Balaruc les Bains, représentant des communes de Thau Agglo		X
Olivier ARCHIMBEAU	Représentant des communes de la CCNBT	X	
André LUBRANO ou Jean-Baptiste GIORDANO	Conseil Régional du Languedoc Roussillon		X
Christophe MORGO	Conseil Général de l'Hérault		
Véronique SALGAS	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée		X
Georges DEBAILLE	Syndicat Intercom. d'adduction d'eau du Bas Languedoc	X	

Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :

Titulaire	Organisme	Présent	Excusé
Jean-Marie RICARD	Prud'homie Thau-Ingril		
Philippe ORTIN	Comité Régional Conchylicole de Méditerranée		X
Céline MICHELON	Chambre d'Agriculture de l'Hérault	X	
Edith FORESTIER	Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement		

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Titulaire	Organisme	Présent	Excusé
	Le Préfet coordonateur de Bassin ou son représentant la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon		X
Eric MUTIN	Le Préfet de l'Hérault ou son représentant le Chef de Mise	X	
Chantal GRAILLE	Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant		X
Claudine LOSTE	Le Conservatoire du Littoral		X

Etaient également présents à cette réunion :

Chambre d'agriculture 34 : Léonie CAMBREA

Comité Régional Conchylicole de Méditerranée : Denis REGLER

Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée : Sébastien Théron

Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau : Jean-Christophe Dalbigot

Syndicat Mixte du Bassin de Thau : Stéphane ROUMEAU (chargé de mission OMEGA Thau) , Laure MATON (animatrice du SAGE)

Monsieur Piétrasanta ouvre la séance. Il présente les objectifs de la réunion :

- Mobiliser les membres du bureau de la CLE pour la dernière étape d'élaboration du SAGE
- Organiser la concertation sur les documents réglementaires du SAGE
- Informer au fur et à mesure sur la construction technique des documents réglementaires

A. Ordre du jour :

- Etat d'avancement du SAGE
 - Rappel sur la portée juridique du SAGE
 - De la Stratégie aux documents réglementaires:
 - La logique d'intervention du SAGE
 - Les enjeux du SAGE
 - Le contenu actuel du PAGD : enjeu N°1
 - Zoom sur l'outil de gestion Omega Thau
 - Discussion sur la prise en compte des enjeux de qualité de l'eau par rapport à la conchyliculture et à la pêche
- Préparation de la concertation sur l'enjeu n°1
- Futur SDAGE RM&C 2016-2021: point d'information sur les questions importantes
- Questions diverses

B. Contenu de la présentation

1. Rappel sur l'outil SAGE :

Le SAGE est un outil de planification issu de la loi sur l'eau de 1992. Il permet :

- de préciser localement les modalités d'application de la réglementation sur l'eau (hiérarchisation géographique, délai de réalisation ...) afin d'en faciliter l'application;
- de traduire par un ensemble de recommandations la volonté des acteurs locaux d'atteindre leurs objectifs dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE doit être un document d'orientation, avec une valeur ajoutée par rapport aux outils existants (réglementation, autres outils de planification,)

Ce doit être un outil de simplification et de pérennisation de projets déjà engagés. Nous sommes sur un territoire où il y a eu 3 contrats de lagune et un contrat de gestion intégrée aujourd'hui. Beaucoup de travaux, projets ont été réalisés ou sont en cours. Le SAGE va venir les sécuriser.

Les documents réglementaires du SAGE sont :

- **le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**
- **un Règlement.**

La difficulté pour l'écrire, c'est que dans sa forme et sa portée juridique actuelle, il est assez nouveau. Il n'existe pas de modèle, surtout que chaque territoire présente des enjeux particuliers.

a) Les moyens d'action du S.A.G.E. sont de plusieurs types :

PAGD	Règlement
Des mesures réglementaires	Des mesures réglementaires
Des orientations de gestion (recommandations de gestion d'ouvrages, de pratiques agricoles, d'entretien de rivières...) et d'aménagement (programmation)	
Des actions de connaissance (réalisation d'études, d'inventaires...)	
Des actions de sensibilisation (actions d'information, de sensibilisation, sessions de formation...)	

b) Rappel sur la portée juridique des mesures réglementaires du SAGE

Le SAGE est un document qui s'adresse aux services de l'Etat ainsi qu'aux collectivités et leurs établissements publics. En tant qu'outil de planification, il se situe au-dessus de la police de l'eau, qu'il encadre donc.

Portée juridique des mesures réglementaires du PAGD :

Les décisions de l'Etat dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD. Compatible veut dire « ne pas être en contradiction ».

Il s'agit de décisions dans le cadre de la police de l'eau (IOTA), de la police des ICPE, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau, mise en place de programmes d'actions (Nitrates, ZHIEP...), mise en place de servitudes (protection de captages, PPRI, ...)

Les IOTAS (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités réalisées à des fins non domestiques par les personnes publiques ou des personnes privées et qui impliquent
-Des prélèvements ou de rejets en eau
-D'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique
-D'impacts sur le milieu marin

De même, **les décisions des communes et EPCI** dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les mesures réglementaires du PAGD :

- **Zonage d'assainissement**
- **Zonage pluvial**
- **Documents d'orientation et de programmation de travaux des collectivités et de leurs groupements,**
- **Schéma Départemental des Carrières.**
- **Documents d'urbanisme : PLU, SCOT, cartes communales**

Attention : Sur notre territoire, pour beaucoup de communes, le SCOT de Thau sera probablement approuvé avant le SAGE. Ainsi, c'est le SCOT de Thau qui s'imposera aux documents d'urbanisme et non le SAGE. Celui-ci intègre déjà beaucoup de dispositions qui seront reprises dans le SAGE de par son portage par la même structure (exemple : réalisation de Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales avec un volet qualitatif et à l'échelle des bassins versants, vérification de la capacité d'assainissement avant toute nouvelle urbanisation...). Il devra être lui-même mis en compatibilité avec le SAGE quand ce dernier sera approuvé mais ceci devrait donc induire très peu de modifications.

Portée juridique du règlement :

Le Règlement est un document qui présente la particularité d'être opposables « aux tiers », c'est-à-dire à toute personne publique ou privée. **Ainsi, les décisions individuelles et les actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.) doivent être conformes avec le Règlement.**

2. La logique d'intervention du SAGE, l'architecture du PAGD

La logique d'intervention du SAGE est imposée par la géographie, le sens de circulation de l'eau et la priorisation de certains enjeux environnementaux, à savoir l'eutrophisation des lagunes, leur état chimique et la qualité microbiologique des eaux dans les zones sensibles (tables conchylicoles, zones de gisement naturels de coquillage et zones de baignade). **L'objectif prioritaire est la qualité écologique et sanitaire des milieux lagunaires et littoraux. Cet objectif s'impose à l'organisation des activités humaines sur ces milieux mais aussi surtout sur les bassins versants.**

Par rapport à l'objectif de maintien des activités traditionnelles de conchyliculture et de pêche sur les lagunes, le SAGE de Thau et Ingril sera donc complémentaire du SCOT de Thau en agissant sur les décisions prises dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le SCOT lui encadre les décisions prises dans le domaine de l'urbanisme.

L'architecture du SAGE est héritée de cette logique d'intervention et se fonde sur :

- 1) **Les conditions du bon état de la lagune, des étangs et du littoral sur le plan écologique et sanitaire.**
→ Ces objectifs qualitatifs obligatoires pour respecter les engagements européens (Directive Cadre sur l'Eau), la qualité conchylicole et la qualité baignade, doivent être précisés, hiérarchisés et déclinés en objectifs susceptibles d'être contrôlés et accessibles à la gestion.
- 2) **Un constat scientifique selon lequel l'interaction entre les apports en eau douce aux lagunes et le respect des objectifs de bon état est jugée modérée à très faible.**
→ La gestion quantitative (gestion des prélèvements) intéresse donc prioritairement les usages (accès raisonné à la ressource) et le bon état des eaux souterraines (enjeu partagé avec d'autres territoires). Elle fera l'objet d'un enjeu à part.
- 3) **Le rôle des émissaires, principaux vecteurs des pollutions du bassin versant. Chaque bassin versant a une responsabilité particulière et partagée avec les autres.**
→ Un objectif de moyen terme du SAGE est de fixer des objectifs de flux admissibles au plus près de chacun de ces exutoires.
Le SAGE renforce l'appel aux services rendus par le chevelu hydrographique artificiel (fossés) et naturel (ruisseaux), les bandes enherbées ou les boisements de rives et les zones humides associées au contact des lagunes et étangs.
→ Les zones humides et les cours d'eau doivent être améliorés pour eux même mais leur gestion doit contribuer à l'état des lagunes.
- 4) **La réduction des sources de rejets au milieu s'organise sur tous les fronts en raison de l'extrême sensibilité du milieu récepteur final.**
→ Les objectifs de résultats et de moyens s'imposent :
 - Aux pollutions chroniques urbaines, domestiques, agricoles, de la navigation et portuaires,
 - Aux pollutions plus ponctuelles liées aux événements pluvieux,
 - Aux risques de pollutions accidentelles liées à l'industrie et aux transports routiers, ferroviaires ou maritimes.

Le SAGE organise la compatibilité de ces objectifs avec les inondations.

Points discutés :

Monsieur Archimbeau demande sur quoi est fondé le constat scientifique concluant que les apports en eau douce n'ont pas d'impact sur la qualité de la lagune. Il s'inquiète de la baisse des apports en eau douce du fait de la déconnexion du lagunage de Poussan Bouzigues.

Des discussions s'enclenchent sur l'importance de la Vise, notamment par rapport à la palourde.

Monsieur Regler explique que curieusement la lagune présente actuellement une salinité très importante.

Il est expliqué que ce constat permet de conclure que les prélèvements en eau superficielle dans le bassin ne sont pas un levier sur lequel agir pour augmenter la qualité de l'eau de la lagune par dilution. De plus, en été, de toute façon, les cours d'eau ne coulent pas. Un tel constat n'empêche pas par exemple de demander un maintien de la continuité entre la Vise et la lagune.

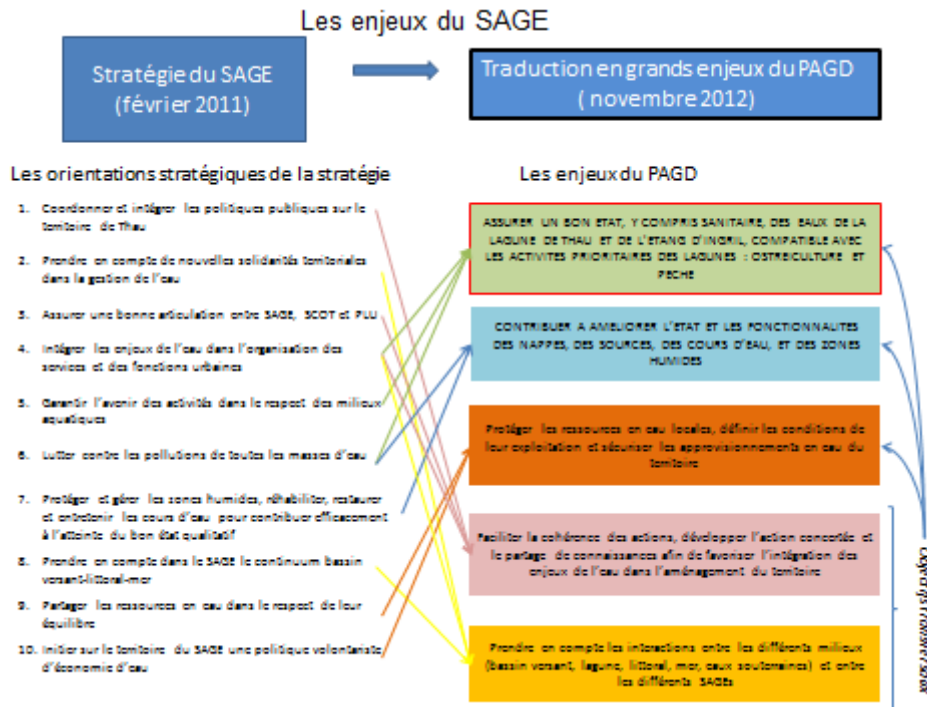
La salinité est peu influencée par les apports en eau douce, elle l'est plutôt par la mer et l'évaporation. Localement, il peut y avoir cependant une influence.

Ainsi, à partir des orientations stratégiques décidées en 2011 (cf Stratégie du SAGE de Thau et Ingril) et des principes présentés ci-dessus, cinq **grands enjeux** ont été identifiés :

1. Assurer un bon état écologique et sanitaire des eaux de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, compatible avec les activités prioritaires des lagunes : conchyliculture et pêche
2. Contribuer à améliorer l'état et les fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides, des sources et des nappes

3. Protéger les ressources en eau locales, définir les conditions de leur exploitation et sécuriser les approvisionnements en eau du territoire
4. Faciliter la cohérence des actions, développer l'action concertée et le partage de connaissances afin de favoriser l'intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire → enjeu de gouvernance
5. Prendre en compte les interactions entre les différents milieux et entre les différents SAGE → enjeu de gouvernance

Chaque enjeu fera l'objet d'un chapitre dans le PAGD. Le titre exact de ces enjeux est en cours de validation par le comité technique d'écriture du SAGE. Les deux derniers enjeux correspondent à un enjeu général de gouvernance et sont transversaux aux trois premiers. Ils seront regroupés dans un chapitre « Gouvernance ».



3. Le contenu du PAGD

a) Bilan des propriétés et des polices

Le PAGD contiendra une partie faisant le **bilan des propriétés et des polices s'exerçant sur le territoire**. Les questions de propriété, de police et de périmètres se posent dans un souci d'efficacité. Il faut donc déterminer les périmètres et les pouvoirs de police qui vont s'appliquer.

On constate pour le moment :

- qu'un pourcentage important du territoire est domanial¹ (eaux salées). Il est nécessaire de qualifier et d'identifier les domaines (Domaine public maritime, domaine public fluvial,...) Par exemple, la lagune de Thau appartient au domaine public maritime, ce qui constitue un gage de protection. Ce constat est directement en lien avec la définition d'usages

¹ Le régime du domaine public se caractérise notamment par ses protections, c'est-à-dire son imprescriptibilité (impossibilité pour les tiers d'acquérir un droit sur ces biens par voie de prescription c'est-à-dire par une possession prolongée (l'administration ou l'organisme public propriétaire peut revendiquer son bien à n'importe quel moment même si une personne occupe le domaine public depuis une très longue durée (en droit privé français la prescription arrive au bout de 30 ans) et par l'inaliénabilité (impossibilité pour une personne publique de céder à une personne privée un bien dépendant de son domaine public avant de l'avoir déclassé, ce qui veut dire l'avoir transféré dans son domaine privé, l'impossibilité de recourir à l'encontre des personnes publiques aux voies d'exécution du droit privé).

prioritaires sur ce domaine et avec l'objectif de préservation de la qualité des eaux, comme condition de l'intégrité et de l'utilisation du domaine public maritime.

- Le bassin de Thau est le siège d'usages multiples, nécessitant l'intervention d'une multiplicité de Codes et d'Administrations. Chaque usage se base sur une codification spécifique (baignade, pêche, tourisme, urbanisme, eaux, transports...).

Une clé de réussite du SAGE Thau est de parvenir à fixer l'organigramme des autorisations ou police qui fondent les usages (prélèvements, rejets) de ce territoire pour bien cibler les leviers d'intervention.

Cette partie devrait donc aider à l'articulation entre les différentes polices :

- Polices de la propriété sur les domaines publics → police de protection
- Polices des usages → police de conciliation

Points discutés :

Jean-Christophe Dalbigot et Olivier Archimbeau s'étonnent que l'étang des moulières fasse partie du domaine public environnemental. Ceci sera vérifié.

b) Organisation des chapitres concernant les enjeux du SAGE

Pour chaque chapitre correspond à un enjeu du SAGE, le PAGD définira :

- des objectifs
- et pour chaque objectif, des dispositions.

Les dispositions prendront cette forme (forme pouvant encore évoluer) :

Les dispositions du PAGD sont présentées sous le format suivant :

A1 Titre de la disposition			
Type de disposition	Délai	Acteurs concernés	Liens avec les documents d'urbanisme
Programmation Mise en compatibilité Acquisition de connaissances Animation / Gestion Sensibilisation			
Article associé du règlement		A noter que les dispositions du règlement ne sont pas systématiquement associées à un article du règlement	
Référence au SDAGE 2010-2015 Disposition du SDAGE en lien avec la disposition du PAGD du SAGE			
Référence à la stratégie du SAGE Rappel de l'orientation stratégique du SAGE en lien avec la disposition du PAGD			
Rappel réglementaire (le cas échéant) ...			

NB : une disposition de type « mise en compatibilité » est une mesure réglementaire.

c) Contenu du chapitre : enjeu 1 « Assurer un bon état écologique et sanitaire des eaux de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, compatible avec les activités prioritaires des lagunes : conchyliculture et pêche »

Principe :

Les usages prioritaires sont les plus contraignants en termes de qualité de l'eau par rapport à

la microbiologie mais aussi par rapport à la pollution par les toxiques (métaux, hydrocarbures, pesticides, etc.) et à l'eutrophisation qui provoque notamment des malaigues.

--> Il y a donc convergence entre une eau de bonne qualité (bon état des eaux), les contraintes liées à d'autres usages (baignade...) et une conchyliculture et pêche reconnue et pérenne.

Pour cet enjeu, 7 objectifs sont proposés pour le moment et doivent être validés par le comité technique d'écriture:

1. Traduire les objectifs de qualité de manière opérationnelle
2. Organiser les conditions de prise en charge de la maîtrise des pollutions
3. Réduire et maîtriser les pollutions microbiologiques pour une qualité de l'eau conforme aux usages
4. Maîtriser les apports en nutriments à Thau et Ingril
5. Réduire et maîtriser les pollutions chroniques par les substances toxiques
6. Développer des stratégies de réduction des risques de pollution accidentelle
7. Valoriser les services rendus par les infrastructures naturelles (zones humides)

Des exemples de dispositions permettant d'atteindre les objectifs ont ensuite été présentés.

Points discutés :

- *A propos de la proposition de traduire les seuils bactériologiques à respecter dans le coquillage en seuil à respecter dans la colonne d'eau*

Une discussion a lieu sur la nouvelle réglementation des eaux de baignade. On s'interroge sur les sources de pollution bactériologiques, avec l'idée que le vent du sud confinerait une contamination venue des baigneurs eux même.

Olivier Archimbeau demande si le respect des objectifs de qualité de l'eau de baignade permet de respecter l'objectif de qualité de l'eau en zone conchylicole.

A première vue des seuils (500 EColi dans 100 ml d'eau pour la baignade et 150 par temps sec pour le classement des zones de production conchylicoles), si les deux sont rapprochées, le respect des normes baignade ne semble pas suffire.

Il est précisé que ces valeurs, créées à partir des coefficients d'enrichissement des coquillages, sont actuellement soumises à l'expertise de l'IFREMER et que cette disposition doit encore être validée par le comité technique d'écriture du SAGE.

- *A propos de la réduction des sources de rejets*

Denis Regler explique que pour les pollutions virales, le FMA à fixer est simple : c'est 0. Par rapport aux apports en azote Phosphore, l'idéal serait d'en faire une gestion intelligente, permettant de répartir les apports dans le temps dans le respect des objectifs liés à l'eutrophisation et aux malaigues mais aussi des besoins en productivité de la profession. Par rapport à l'eutrophisation, il se demande comment est caractérisé l'état de la lagune, à partir de quels indicateurs. En effet, les conchyliculteurs sont par exemple de plus en plus envahis par de nouveaux types d'algues filamenteuses, étouffantes, qui ressemblent à des tiges.

Les participants s'interrogent sur le bon état au sens de la directive Cadre sur l'Eau : y est-on sur la lagune ? et les cours d'eau ?

Il est expliqué qu'on y est presque sur la lagune. La lagune est en restauration. Quand on aura atteint 50% de recouvrement de la lagune par les espèces de référence, dont les herbiers, la lagune sera classée en bon état.

Denis Régler s'étonne que les herbiers soient un indicateur de bon état.

Les indicateurs du bon état des lagunes sont présentés très succinctement.

Pour les cours d'eau, seuls la Vène et la Pallas sont suivis. Ils sont classés en mauvais état du fait de la présence de Pesticides et de l'absence de petites faunes dans le lit du cours d'eau, qui indiquent un bon état écologique.

Olivier Archimbeau fait remarquer que ces cours d'eau sont très souvent à sec.

Eric Mutin explique que l'état des cours d'eau est caractérisé par rapport à une typologie de cours d'eau dont un proche de la Vène et du Pallas et que le classement se fait par rapport à un état de référence du type de cours d'eau correspondant. C'est plus compliqué que le SeQEau.

La notion de « zone à enjeu environnemental » spécifique à la réglementation de l'assainissement non collectif est critiquée par Céline Michelin, du fait des implications négatives que cela pourrait

avoir pour les agriculteurs qui voudraient construire sur leurs terres. Elle ne voudrait pas que cela bloque toute activité agricole.

IL est rappelé que ce zonage n'a rien à voir directement avec l'activité agricole. Eric Mutin explique qu'il faut distinguer ce qui relève du SCOT et ce zonage qui ne fait pas de lien particulier avec la cabanisation: dans de telles zones, toute installation d'assainissement non collectif diagnostiquée non conforme devra se mettre en conformité dans les 4 ans, que ce soit pour une cabane ou pas.

d) Présentation d'Omega Thau : plateforme de suivi des pollutions et d'avertissement

Stéphane Roumeau présente l'outil de gestion qui se construit actuellement en continuité du premier programme Omega Thau (2007-2010). Ce premier programme avait permis d'estimer des flux maximum admissibles en bactériologie à chaque exutoire de sous bassin versant de la lagune de Thau par rapport aux tables conchylicoles pour une pluie de retour 2 ans. Le bilan des sources de pollution bactériologique sur le bassin versant et sur la lagune elle-même avait été fait, complété par une estimation des flux arrivant effectivement en moyenne à chaque exutoire. Après cette phase d'acquisition de connaissances permettant de prioriser les travaux à réaliser, le programme Omega Thau rentre dans une deuxième phase visant à développer un outil d'aide à la gestion. Cet outil permettra de réaliser un diagnostic en continu, d'avertir en cas de pollution et d'affiner la programmation d'actions/travaux à réaliser pour diminuer le risque de pollution.

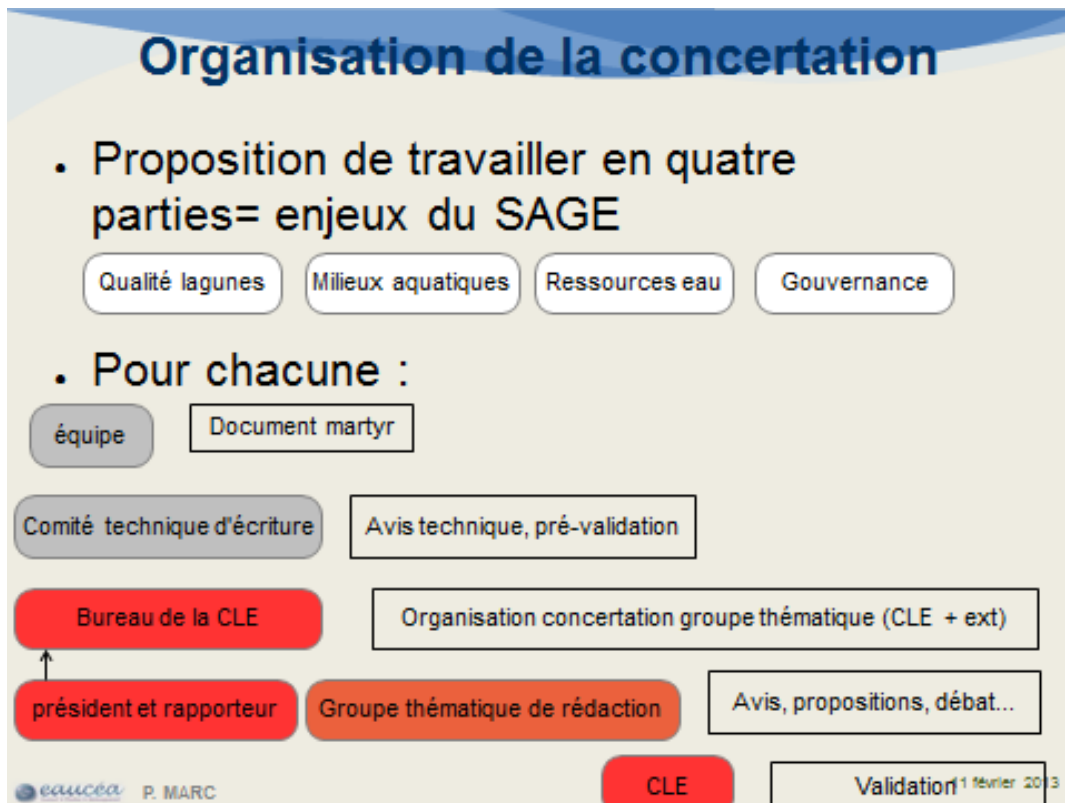
Points discutés :

Jean-Christophe Dalbigot rappelle que des points d'incohérence des informations avaient été soulevés à la fin du premier programme Omega Thau en 2010. Il demande si ce seront les memes modèles qui seront utilisés pour la plateforme de gestion.

Stéphane Roumeau répond que les modèles vont être complètement remis à plat ;

4. Organisation de la concertation

Comme évoqué en Commission locale de l'eau, Il est proposé que la concertation se fasse par enjeu, au fur et à mesure. Après une première validation du pré PAGD par le comité technique d'écriture du SAGE, l'idée est d'en discuter en bureau de CLE et d'organiser un groupe thématique de travail avec les membres de la CLE motivés ainsi que des personnes extérieures (gestionnaires, maitres d'ouvrages....) concernés par l'enjeu. Dans ce groupe de travail thématique, il s'agira de trancher sur des points d'arbitrages qui resteraient en suspend et de prendre connaissance des grandes lignes des dispositions. Un retour sera alors effectué auprès du comité technique d'écriture.



→ Le prochain bureau de CLE porterait sur l'enjeu n°1. IL devrait avoir lieu en septembre.

5. Futur SDAGE 2016-2021 : information sur les grandes questions

Le futur SDAGE 2016-2021 est en cours de préparation. Plusieurs thèmes de la politique de l'eau du bassin sont ciblés :

- « la gestion équilibrée de la ressource en eau, avec l'idée d'accentuer certaines actions comme les économies d'eau et plus globalement en avançant dans la mise en œuvre d'un plan de bassin pour faire face et s'adapter au changement climatique ;
- la lutte contre les substances dangereuses avec la prise en compte des polluants émergents et des cumuls de molécules de plus en plus préoccupants ;
- le maintien de la performance des installations (assainissement et dépollution industrielle) qui contiennent les pollutions et représentent une victoire évidente à l'actif des acteurs. Il s'agit de consolider ces acquis avec les dernières mises aux normes mais aussi de les sécuriser dans la durée afin de faire face au vieillissement inquiétant des installations et des réseaux, et de remédier aux défauts de provisionnement financier ;
- la restauration physique des milieux et la préservation des habitats des espèces qui doivent faire l'objet d'une actualisation pour tenir compte de l'avancement de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (rétablissement de la continuité écologique, installation de la trame verte et bleue, mise en œuvre de la stratégie pour la biodiversité) et rechercher une meilleure efficacité dans le choix des outils pour la préservation des milieux humides et de la biodiversité.

Dans le cadre de la préparation de la révision du SDAGE actuel, le comité de bassin a souhaité consulter les assemblées sur la politique de l'eau. Pour se faire, il a identifié 7 questions importantes qu'il a soumises à commentaires, suggestions et avis.

Le SMBT a rédigé un avis dans des délais ne permettant pas de consulter le Bureau de CLE. Cet avis est distribué et sera discuté au prochain Bureau de CLE pour préparer la suite de la concertation.

Points discutés :

Olivier Archimbeau se demande comment les collectivités feront pour entretenir les ouvrages nécessaires au maintien de la continuité écologique. Dans le contexte actuel, on ne peut demander toujours plus financièrement aux collectivités.

Il est expliqué que l'agence de l'eau va continuer la concertation sur le futur SDAGE et que ce sera l'occasion de faire remonter ses préoccupations. D'où l'intérêt de lire attentivement l'avis du SMBT remis en séance.

6. Questions diverses

Il est rappelé que la restitution du Réseau de suivi lagunaire aura lieu le 28 mai à 10h à l'écosite de Meze.

La séance est levée.

Fait à Sète le 31 mai 2013